



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal de Dijon

Séance du lundi 23 juin 2025

Président : Madame KOENDERS

Secrétaire de séance : Madame MONTEIRO

Convocation envoyée le 13 juin 2025

Nombre de membres du Conseil municipal : 59

Nombre de membres en exercice : 59

Nombre de présents participant au vote : 53

Nombre de procurations : 6

Membres présents :

Madame Nathalie KOENDERS
Monsieur François DESEILLE
Madame Christine MARTIN
Madame Sladana ZIVKOVIC
Monsieur Hamid EL HASSOUNI
Madame Claire TOMASELLI
Monsieur Antoine HOAREAU
Madame Nuray AKPINAR-
ISTIQUAM
Monsieur Franck LEHENOFF
Madame Dominique MARTIN-
GENDRE
Madame Nadjoua BELHADEF
Monsieur Marien LOVICH
Madame Kildine BATAILLE
Madame Delphine BLAYA
Monsieur Joël MEKHANTAR
Monsieur Denis HAMEAU
Monsieur Jean-Philippe MOREL
Madame Marie-Odile CHOLLET

Monsieur Jean-Paul DURAND
Monsieur Georges MEZUI
Monsieur Massar N'DIAYE
Madame Françoise TENENBAUM
Monsieur Vincent TESTORI
Madame Stéphanie VACHEROT
Monsieur Bassir AMIRI
Madame Mélanie BALSON
Madame Catherine DU TERTRE
Madame Nora EL MESDADI
Madame Danielle JUBAN
Madame Marie-Hélène
JUILLARD-RANDRIAN
Monsieur Philippe LEMANCEAU
Madame Ludmila MONTEIRO
Madame Laurence GERBET
Monsieur Emmanuel BICHOT
Madame Céline RENAUD
Madame Caroline
JACQUEMARD

Monsieur Bruno DAVID
Monsieur Stéphane CHEVALIER
Monsieur Laurent
BOURGUIGNAT
Madame Claire VUILLEMIN
Monsieur Axel SIBERT
Monsieur Patrice CHATEAU
Madame Stéphanie MODDE
Madame Karine HUON-SAVINA
Monsieur Fabien ROBERT
Monsieur Olivier MULLER
Monsieur Henri-Bénigne DE
VREGILLE
Madame Elizabeth REVEL
Monsieur Philippe THIRION
Madame Valérie TEISSEIRE
Monsieur Frédéric FAVERJON
Monsieur Pierre PRIBETICH
Monsieur François REBSAMEN

Membres absents :

Monsieur Christophe BERTHIER pouvoir à Madame Dominique
MARTIN-GENDRE
Monsieur Christophe AVENA pouvoir à Monsieur Philippe
LEMANCEAU
Madame Lydie PFANDER-MENY pouvoir à Monsieur Denis HAMEAU
Monsieur Jean-Patrick MASSON pouvoir à Madame Nathalie
KOENDERS
Monsieur Jean-François COURGEY pouvoir à Madame Delphine
BLAYA
Monsieur David HAEGY pouvoir à Madame Christine MARTIN

OBJET : FINANCES

Tennis Club Dijonnais - Garantie d'emprunt - Modification de l'établissement bancaire prêteur

Par délibération du 20 novembre 2023, le conseil municipal a accordé au Tennis Club Dijonnais (TCD) une garantie d'emprunt. Cette garantie concernait un prêt à souscrire auprès de la Caisse d'Épargne Bourgogne Franche-Comté, afin de financer les investissements du Tennis Club Dijonnais, réalisés dans le cadre de l'appel à projet lancé par la Ville, en vue de développer la pratique du tennis à Dijon.

Le TCD a informé la Ville de Dijon que le prêt ne sera finalement pas souscrit auprès de la Caisse d'Épargne Bourgogne Franche-Comté, mais auprès de la Société Générale.

Le TCD sollicite donc la Ville de Dijon pour accorder sa garantie d'emprunt à 100 %, en remplacement du prêt de la Caisse d'Épargne Bourgogne Franche-Comté pour lequel la garantie avait initialement été accordée, pour le prêt que l'association va contracter auprès de l'établissement bancaire Société Générale, aux conditions suivantes :

Emprunt conclu avec la Société Générale :

- Montant : 1 500 000 € (un million cinq cent mille euros) ;
- Durée : amortissement sur 20 ans (soit 240 mois) + 15 mois de phase de mobilisation ;
- Taux d'intérêts : Taux fixe maximum de 3,69 % ;
- Périodicité des échéances : mensuelle ;
- Type d'amortissement du capital : progressif, avec échéances constantes ;
- Frais de dossier : 750 € ;

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Vu les articles L2252-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2288 du Code Civil ;

Vu la délibération VD20231120_25 du conseil municipal du 20 novembre 2023 ;

Vu le contrat de prêt entre le Tennis Club Dijonnais (l'Emprunteur) et la Société Générale (le Prêteur) ;

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

- **d'accorder** sa garantie à hauteur de 100 % au Tennis Club Dijonnais pour le remboursement de l'emprunt, destiné à son projet de développement de la pratique du tennis à Dijon, d'un montant total de 1 500 000 € (un million cinq cent mille euros), souscrit auprès de l'établissement bancaire Société Générale, selon les caractéristiques établies ci-après :

Emprunt conclu avec la Société Générale :

- Montant : 1 500 000 € (un million cinq cent mille euros) ;
- Durée : amortissement sur 20 ans (soit 240 mois) + 15 mois de phase de mobilisation ;
- Taux d'intérêts : Taux fixe maximum de 3,69 % ;
- Périodicité des échéances : mensuelle ;
- Type d'amortissement du capital : progressif, avec échéances constantes ;
- Frais de dossier : 750 € ;

- **de dire** que la Ville de Dijon renonce au bénéfice de discussion et prend l'engagement de payer, dès réception de la demande de la Société Générale, à hauteur de la quotité garantie soit 100%, toute somme due au titre de ce prêt en capital, intérêts, intérêts de retard et tous autres frais et accessoires qui n'aurait pas été acquittée par le Tennis Club Dijonnais à sa date d'exigibilité et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

- **de dire** que la Ville de Dijon s'engage, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources nécessaires suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;

- **d'autoriser** Madame la Maire à intervenir au contrat de prêt correspondant établi avec le Tennis Club Dijonnais et la Société Générale ;

- **d'approuver** le projet de convention, annexé au présent rapport à conclure avec le Tennis Club Dijonnais ;
- **d'autoriser** Madame la Maire à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale;
- **d'autoriser** Madame la Maire à signer la convention définitive de garantie, ainsi que tout acte utile à la bonne exécution cette décision.

SCRUTIN	POUR : 59	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 6 PROCURATION(S)	